

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Megatrends Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300T9LVWWHU63HW52

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%;	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51,00 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes :

- Impact positif : le fonds cherche à avoir un impact environnemental et/ou social positif en investissant au moins deux tiers de son actif total dans des titres qui peuvent bénéficier des mégatendances mondiales, c'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires dans les facteurs économiques, sociaux et environnementaux tels que la démographie, les modes de vie ou les réglementations.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont une part importante de l'activité est liée à des produits et services qui soutiennent la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, la foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les thérapies, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur des normes et des valeurs : le fonds exclut les émetteurs qui commettent des violations graves des normes internationales ou qui ont des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Propriété active : le fonds exerce ses droits de vote de manière méthodique. Le fonds peut également engager un dialogue avec la direction de l'entreprise sur des questions ESG clés et peut interrompre l'investissement si les progrès ne sont pas satisfaisants.
- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds sont les suivants :

- Le pourcentage de l'exposition du produit financier aux « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) de la SFDR.
 - Le profil ESG global
 - Les indicateurs d'impact négatif sur les principes (PAI) tels que l'exposition à des émetteurs qui commettent des violations graves des normes internationales ou qui ont des activités significatives ayant des impacts E/S négatifs sur la société ou l'environnement.
 - Pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été utilisés
 - Engagement auprès des entreprises
- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit principalement dans des titres qui financent des activités économiques contribuant de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que :

- Réduction du carbone (décarbonisation)
- Efficacité et circularité
- Gestion du capital naturel Social - Vie saine
- Eau, assainissement et logement - Éducation et autonomisation économique
- Sécurité et connectivité

L'objectif est atteint en investissant dans des titres qui financent des activités économiques contribuant de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux énumérés ci-dessus.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'exclure les activités économiques et les comportements qui ont un impact négatif significatif sur la société ou l'environnement, par rapport aux normes internationales. Pour plus d'informations sur les secteurs et les comportements exclus, ainsi que sur les seuils d'exclusion, veuillez consulter la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Comment les indicateurs concernant les indices négatifs ont-ils été pris en considération?

Le fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité en excluant les émetteurs associés à des comportements ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'éliminer les activités économiques et les comportements qui ont un impact négatif important sur la société ou l'environnement, par rapport aux normes internationales. La manière dont les exclusions sont associées aux PAI et à leurs indicateurs

est décrite dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses majeures ou graves dans des domaines tels que les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- ☒ Oui, Le fonds prend en compte les principaux impacts négatifs de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont jugés importants pour la stratégie d'investissement et les atténue dans la mesure du possible en combinant des décisions de gestion de portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou à des activités controversés et des activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds de supprimer les activités économiques et les comportements contraires aux normes internationales qui ont un impact négatif majeur sur la société ou l'environnement.

Les activités de propriété active, y compris l'engagement et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement la performance ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements.

L'engagement est effectué par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative de niveau Pictet. Les initiatives de niveau Pictet se concentrent principalement sur le changement climatique, l'eau, l'alimentation, la réflexion à long terme et les violations des normes mondiales.

La politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management décrit les liens entre les exclusions et les initiatives au niveau de l'entité, d'une part, et les IAP et les indicateurs connexes, d'autre part.

- ☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif :

Augmenter la valeur de votre investissement tout en ayant un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence :

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé pour le suivi du risque, le ciblage et la mesure de la performance.

Actifs du portefeuille :

Le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs nets dans des actions de sociétés qui semblent bénéficier de tendances démographiques, environnementales, de style de vie et d'autres tendances mondiales à long terme. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés :

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour atténuer divers risques (couverture) et pour une gestion efficace du portefeuille, et il peut utiliser des produits structurés pour obtenir une exposition aux actifs du portefeuille.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Processus d'investissement :

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'actifs utilise une combinaison d'analyses de marché et d'analyses fondamentales des entreprises

pour sélectionner les titres qui, selon lui, offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'actifs considère les facteurs ESG comme un élément central de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités qui ont un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés de manière méthodique et un engagement avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG peut avoir lieu. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la Politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR, section 8. La composition du portefeuille n'est pas limitée par rapport à l'indice de référence, de sorte que la similitude de la performance du fonds avec celle de l'indice de référence peut varier.

• **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent :

- au moins 51% d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des sociétés qui ont une exposition significative à des activités telles que les produits et services qui soutiennent la transition énergétique, l'économie circulaire

, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, la sylviculture durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et la thérapeutique, l'épanouissement personnel et la sécurité et d'autres activités économiques pertinentes (mesurées par le revenu, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires).

- l'exclusion des émetteurs qui :
- sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités nuisibles à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, la prospection et l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, les produits et services liés aux armes, les armes légères, les boissons alcoolisées, la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, les jeux d'argent, la croissance et le développement d'organismes génétiquement modifiés, la production et la vente de pesticides, et la production et la distribution d'huile de palme. Pour plus d'informations sur les secteurs exclus et les seuils d'exclusion, veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.
- violent les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.
- un meilleur profil ESG que l'indice de référence
- Analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs du portefeuille.

Pour assurer une conformité continue, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs inclus dans le pourcentage minimum d'investissements E/S énumérés dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ? Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, y compris sa propre analyse fondamentale, les fournisseurs de recherche ESG, les analyses de tiers (y compris celles des courtiers), les services de notation de crédit et les médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou de supprimer certains titres, ou d'augmenter ou de diminuer ses positions dans certains titres.

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Non applicable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements du fonds. Pour déterminer si une société satisfait aux exigences minimales de la SFDR en matière de bonnes pratiques de gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit n'ont pas fait l'objet de controverses sérieuses ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies dans divers domaines, notamment la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des règles fiscales. Le lien entre les violations des principes du Pacte mondial et les controverses graves, d'une part, et les pratiques de bonne gouvernance, d'autre part, est exposé dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.



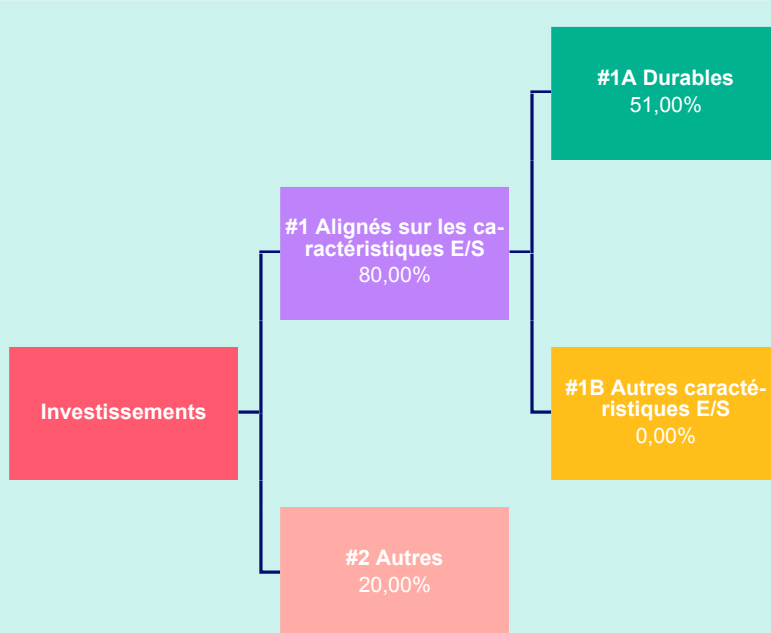
Quelle est l'allocation des actifs prévues pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 80 % sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20 % investis dans d'autres caractéristiques (#2 Autres). Au moins 51% sont alloués à des investissements durables (#1A Durable) et le reste est investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple; .
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales encouragées.

Toutefois, des exclusions sont appliquées à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par des entités exclues, y compris les prêts participatifs et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds ne s'engage pas actuellement à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental conformément à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

• **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

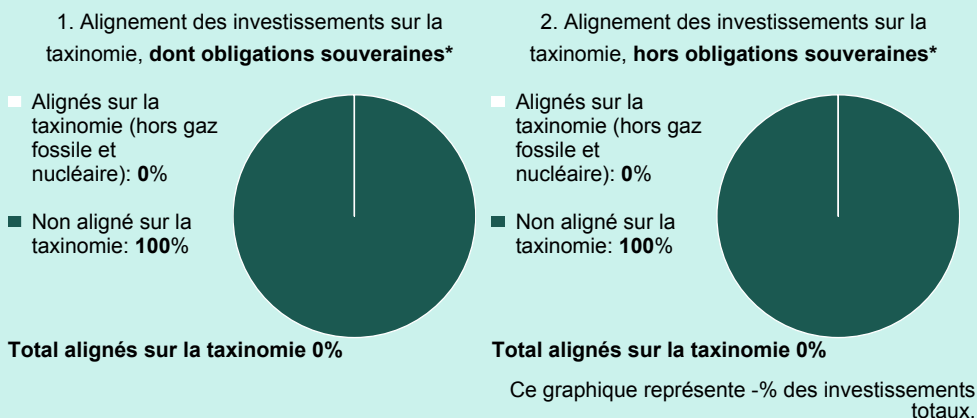
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Non, non applicable.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

• **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

0 % Le fonds n'a pas de part minimale d'investissements dans les activités de transition et de soutien car il ne s'engage pas à une part minimale d'investissements respectueux de l'environnement conformément à la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégories «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les « autres » investissements du fonds comprennent les liquidités, les équivalents de liquidités et les produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme indiqué dans la section « Restrictions d'investissement » de la partie générale. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

Non applicable.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.baloise.be/fr/prive/investir/informationsurladurabilite-fondsdinvestissement.html>



Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du fonds. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.